

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition d'un bien
immobilier dans le cadre du
projet de requalification du
groupe scolaire Victor Hugo

Date de la
convocation
du Conseil municipal
13 septembre 2023

SG- 2023/09 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/10/2023

Par délégation de Jany
La DGS,

C. CORSIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230920-2023-09-06D-DE
Date de l'émission : 26/09/2023
Date de réception en préfecture : 26/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 19 h 50

Pour rappel la commune de Vernouillet a fait de l'Education une priorité qui se décline notamment au travers du projet de restructuration et d'extension de l'école, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Victor Hugo.

L'acquisition du bien sis au 7 rue Léon Blum permettrait de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de requalification du groupe scolaire Victor Hugo et contribuer à la concrétisation du programme de mise aux normes des établissements scolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur du bien :

- Sis 7 rue Léon Blum à Vernouillet,
- Cadastré section AV n° 78,
- Surface utile : 81m²,
- Prix de vente : 125 000 euros frais d'agence inclus,
- Frais de notaire : 6 000 euros.

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal en zone U, AU et N situées dans le périmètre rapproché des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, du PLU en vigueur,
Vu l'avis de la Commission Amélioration Cadre de Vie et Ecologie du 13 septembre 2023,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°284042300064 en date du 16 juin 2023 indiquant le souhait des Consorts JOLLY de vendre leur maison individuelle sise 7 rue Léon Blum, à Vernouillet ; bien cadastré AV n° 78.
Considérant le courrier de la ville de Vernouillet informant Maître LESCUYER-CHAVASSE, Notaire à Dreux, 14 rue Godeau, représentant les Consorts JOLLY, l'informant du souhait de la commune de procéder à l'acquisition de ce bien,

Considérant la réponse favorable des consorts JOLLY pour une vente de gré à gré,
Considérant que le seuil d'acquisition ne nécessite pas l'avis des Domalnes,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le bien sis au 7 rue Léon Blum aux conditions sus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.